

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)  
Procès-verbal de l'assemblée du Conseil municipal  
du lundi 3 décembre 2012 à 20 heures 30

*L'an deux mil douze, le trois du mois de décembre, à vingt heures trente,  
le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 19

**Étaient présents (15) :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Michel PICAUDOU, Docteur Christian BOUTHIE, Monsieur Jean LOUBIÈRES, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient excusées (4) et étaient absents (7) :** Madame Simone BOURDARIE (pouvoir à Madame Nadine SAOUDI), Madame Simone LACASTA (pouvoir à Monsieur Philippe CAMBOU), Madame Corinne BERREBI (pouvoir à Madame Marie-Odile DELCAMP), Madame Magalie GARRIGUES (pouvoir à Monsieur Philippe DELCLAU), Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Nicole DUMEIL, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

**Le docteur Christian BOUTHIE est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.**

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur Général des Services de la commune de Gourdon.

*Questions à l'ordre du jour :*

- 01 – Servitude d'occupation d'un tréfonds par l'installation de canalisation**
- 02 – Budget de l'Assainissement – Décision modificative n° 02 – Pont-rail – Augmentation de crédit**
- 03 – Couverture terrain de tennis – Plan de financement prévisionnel**
- 04 – Centre équestre de Roquemeyrine – Plan de financement prévisionnel**
- 05 – Communauté de Communes Quercy-Bouriane – Petit patrimoine – Intégration à l'inventaire communal**
- 06 – Pont-rail – Dépose d'une canalisation en amiante-ciment**
- 07 – SYDED – Traitement des boues d'épuration – Programme d'intervention 2012**
- 08 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Monsieur Lucien AUSSEL**
- 09 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Marie-Louise GRANGIÉ**
- 10 – La Clède – Aménagement lotissement communal – Attribution de marché - Étude géotechnique**
- 11 – Nouvelle gendarmerie – Détermination d'une adresse officielle**
- 12 – Orange – Permission de voirie – Renouvellement – Autorisation au Maire à signer**
- 13 – Gymnase Louis-Delpech – Réfection et installation d'une structure artificielle d'escalade – Lancement de la consultation**
- 14 – Maison des Jeunes et de la Culture – Subvention exceptionnelle de 10 000 euros**
- 15 – Tarifs – Actualisation pour l'année 2013**
  - 1. Camping-cars – Branchement – Modification du tarif pour 2013 – Pour mémoire*
  - 2. Cantine scolaire et Garderie d'École maternelle - Tarifs 2012-2013 – Pour mémoire*

3. Cimetières - Tarifs funéraires 2013
4. Cinéma L'Atalante – Tarifs 2013
5. Maison du Sénéchal - Location des salles – Tarifs 2013 – Pour mémoire
6. Matériel et locaux – Tarifs 2013
7. Piscine municipale – Tarifs 2013
8. Salles des fêtes, salle des Pargueminiers et salles de réunion – Tarifs 2013 – Pour mémoire
9. Service de l'Assainissement – Tarifs 2013
10. Service des Eaux – Tarifs 2013

- 16 – Receveur municipal – Indemnité de conseil et de budget
- 17 – Receveur municipal intérimaire – Indemnité de conseil et de budget
- 18 – Agents recenseurs – Recrutement et rémunération
- 19 – SMACL – Avenant assurance véhicules à moteur – Autorisation au Maire à signer
- 20 – Informatique - SISTEC – Contrat-de-Maintenance – Autorisation au maire à signer
- 21 – CDG46 – Service Internet – Adhésion – Autorisation au Maire à signer
- 22 – Groupement de Défense sanitaire de l'Abeille du Lot – Autorisation au Maire à régler la cotisation 2013
- 23 – Ruche du Quercy – Adhésion 2013 – Autorisation au Maire à signer
- 24 – Prouilhac – Salle des fêtes – Facturation d'une table cassée
- 25 – Raid 4L Trophy 2013 - Subvention exceptionnelle de 300 euros
- 26 – MJC – Ancienne maternelle Hivernerie – Mise à disposition de salles – Autorisation au Maire à signer la convention
- 27 – La Clède – Projet de lotissement communal – Budget primitif 2013
- 28 – Services des Eaux et de l'Assainissement – Projet de règlement – Approbation du Conseil municipal
- 29 – Question diverse n°1 – Urbanisme – Le Tustal – Demande de permis d'aménager – Autorisation au Maire à signer une convention de participation financière au titre d'un dispositif de projet urbain partenarial (P.U.P.)
- 30 – Question diverse n° 2 – Budget de l'EAU – Décision modificative n° 02 – Virement crédit Chap 011 à Chap 012
- 31 – Question diverse n° 3 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
- 32 – Question diverse n° 4 – Réforme des Collectivités territoriales – Projet de Schéma départemental de Coopération intercommunale – Avis du Conseil municipal de Gourdon

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.*

#### **A – Nomination d'un secrétaire de séance**

Le docteur Christian BOUTHIE est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

*Madame le Maire publie l'ordre du jour.*

*Elle demande au Conseil municipal d'approuver les questions diverses (objets n° 29 à 32) qui lui sont soumises.*

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'examen de ces questions diverses.*

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
17  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 17  
décembre  
2012.

#### **01 – Servitude d'occupation d'un tréfonds par l'installation de canalisation**

Monsieur Christian LALANDE expose que dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 801 réalisée par le Conseil Général du Lot, la commune de Gourdon doit procéder au déplacement de canalisations d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées. Pour ce faire la Commune a signé avec Monsieur Jean Pierre Lacombe, Madame Geneviève Lacombe, Madame Catherine Lacombe et Madame Carine Lacombe, propriétaires indivis, une autorisation de passage sur la parcelle AE 167 située rue de Fontneuve pour une emprise de 180 m<sup>2</sup>.

Afin que cette servitude d'occupation d'un tréfonds par l'installation de canalisations soit inscrite au service des Hypothèques, il est proposé au conseil municipal de procéder au versement, à titre de dédommagement, d'une redevance proportionnelle à l'importance de la gêne subie et qui sera

fixée d'un commun accord entre les propriétaires indivis et la commune. Cette partie de parcelle est évaluée forfaitairement à 160 euros par France Domaine.

Il convient :

\* d'autoriser Madame le Maire à lancer les négociations auprès des propriétaires concernés sur la base estimée par France Domaine ;

\* et d'autoriser, d'une façon générale, Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à lancer les négociations auprès des propriétaires concernés sur la base estimée par France Domaine ;

\* autorise, d'une façon générale, Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 17 décembre 2012. Publié ou notifié par le Maire le 17 décembre 2012.

## 02 – Budget de l'Assainissement – Décision modificative n° 02 – Pont-rail – Augmentation de crédit

Monsieur Étienne BONNEFOND expose qu'une ancienne canalisation du réseau d'assainissement de la commune a été découverte sur le chantier du pont-rail. Cette canalisation n'est plus en activité et il est nécessaire de procéder à sa dépose pour permettre de finaliser les travaux de mise en œuvre du pont-rail (ripage de l'ouvrage).

En conséquence il convient d'affecter les crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Objet de la DM : **DM N°2 VIREMENT OP2055 VERS OP2078 PONT RAIL**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>PG : AMENAGEMENT STATION BLEOU</b>		15 000.00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23130	15 000.00		
<b>PG : DEPLACEMENT RESEAUX ASST PON</b>				15 000.00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outill.			23150	15 000.00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		15 000.00		15 000.00

Il est ainsi proposer de procéder au virement de crédit de l'opération 2055 «Aménagement Station Bléou» vers l'opération 2078 «Déplacement Réseaux Assainissement Pont Rail», sur les conseils de notre maître d'œuvre sur l'opération « mise en conformité des systèmes d'assainissement de la ville », le bureau d'études SOCAMA, dans la mesure où le commencement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration du Bléou sera postérieur au vote du prochain budget primitif.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'adopter la décision modificative de crédit n° 2 du budget annexe assainissement 2012 tel que détaillé dans le tableau *supra*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 11 décembre 2012. Publié ou notifié par le Maire le 11 décembre 2012.

## 03 – Couverture terrain de tennis – Plan de financement prévisionnel

Monsieur Michel CAMMAS expose que la Commune souhaite procéder à la couverture d'un terrain de tennis situé à Écoute-S'il-Pleut. Ce projet est porté conjointement par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane notamment par l'intermédiaire d'un fond de concours.

L'avant-projet estime le projet à 278 607,00 euros hors taxe.

Monsieur CAMMAS indique qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour l'exercice 2013 et ainsi qu'une subvention auprès de la Fédération française de Tennis.

Monsieur CAMMAS propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Base	%	Montant
<b>Coût prévisionnel des travaux HT APD 2012</b>			
Travaux préparatoire (Terrassement - Réseaux)			37 800,00 €

Bâtiment			209 826,00 €
Frais annexes			29 744,00 €
<b>Total</b>			<b>277 370,00 €</b>
Dotation Parlementaire			10 000 €
Tennis Club de Gourdon			10 000 €
Fédération Française de Tennis			8 000 €
LEADER (Base 2011)	200 083.00 €	55 % plafonné à 20 000 €	20 000 €
Région Midi-Pyrénées (Base 2011)	200 083.00 €	20%	40 016,60 €
Fonds de concours CCQB 2011 (Base 2011)	200 083.00 €	10%	20 008,30 €
DETR 2013 (Base 2012)		25%	69 342,50 €
<b>Total subventions</b>			<b>177 367,40 €</b>
<b>% Subventions</b>			<b>63,9 %</b>
<b>Part communale HT</b>			100 002,60 €
TVA 19.6 %			54 364,52 €
<b>Part communale TTC</b>			154 367,12 €
<b>Coût prévisionnel des travaux TTC APD 2012</b>			<b>331 734,52 €</b>

Monsieur Étienne BONNEFOND précise que dans ce contexte et afin d'être en mesure à terme d'établir un bilan global de cette intervention, il est nécessaire d'ouvrir l'opération n° 677 « Couverture Court de Tennis »

En conséquence il convient d'affecter les crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Objet de la DM : **DM N°5 VIREMENT CREDIT OP666/662 VERS OP677 COURT TENNIS**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : VOIRIE</b>		10 000.00		
Réseaux de voirie	21510 662	10 000.00		
<b>OP : SPORT</b>		10 000.00		
Autres constructions	21380 666	10 000.00		
<b>OP : COUVERTURE COURT DE TENNIS</b>				20 000.00
Autres batiments publics			213180 677	20 000.00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>20 000.00</b>		<b>20 000.00</b>

Objet de la DM : **DM N°5 VIREMENT CREDIT OP666/662 VERS OP677 COURT TENNIS**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>411 - SALLES DE SPORT, GYMNASES</b>				20 000.00
Autres batiments publics			213180	20 000.00
<b>413 - PISCINES</b>		10 000.00		
Autres constructions	21380	10 000.00		
<b>822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES</b>		10 000.00		
Réseaux de voirie	21510	10 000.00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>20 000.00</b>		<b>20 000.00</b>

Il convient :

\* d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;

\* d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2013 au taux maximum, ainsi qu'auprès de la Fédération française de Tennis.

\* de décider de l'ouverture de l'opération n° 677 « Couverture Court de Tennis » telle que détaillée *supra*.

\* d'autoriser, d'une façon générale, Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-sept voix *pour* et deux voix *contre* (Madame Claudine LACOMBE et Madame Delphine SOUBIROUX MAGREZ),

\* approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;

\* autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière au de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour l'exercice 2013, ainsi qu'une subvention auprès de la Fédération française de Tennis ;

\* Dit que les le solde de l'opération (partie ne faisant pas l'objet d'un financement externe) sera pris en charge par le budget communal.

\* décide de l'ouverture de l'opération n° 677 « Couverture Court de Tennis » telle que détaillée *supra* et adopte en conséquence la décision modificative de crédits n°5 du budget communal 2012 sus détaillée;

\* autorise, d'une façon générale, Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

#### 04 – Centre équestre de Roquemeyrine – Plan de financement prévisionnel

Monsieur Michel CAMMAS expose que la Commune souhaite développer le centre équestre de Gourdon afin qu'il puisse accueillir du public scolarisé et des personnes handicapés.

Le projet est estimé à 79 725 euros hors taxe.

Monsieur CAMMAS indique qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès du C.N.D.S. (Centre national pour le Développement du Sport) et de solliciter le programme L.E.A.D.E.R. (*Liaison entre les Actions de Développement de l'Économie rurale*).

Il propose le plan de financement prévisionnel :

	Base	%	Montant
<b>Coût prévisionnel des travaux HT 2012</b>			<b>79 725.00 €</b>
CNDS (Base 2012)	79 725.00 €	50%	39 862.50 €
LEADER (Base 2012)	79 725.00 €	55 % plafonné à 20 000 €	20 000.00 €
<b>Total subventions</b>			<b>59 862.50 €</b>
<b>% Subventions</b>			<b>75.09 %</b>
TVA 19.6 %			15 626.10 €
<b>Part communale</b>			<b>35 488.60 €</b>
<b>Coût prévisionnel des travaux TTC 2012</b>			<b>95 351.10 €</b>

Il convient :

\* d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

\* d'autoriser Madame le maire à solliciter une aide financière auprès du CNDS et du programme LEADER ;

\* et d'autoriser, d'une façon générale, Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve le plan de financement prévisionnel ;
- \* autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du CNDS et du programme LEADER ;
- \* autorise, d'une façon générale, Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 19 décembre 2012.  
Publié ou notifié par le Maire le 19 décembre 2012.

**05 – Communauté de Communes Quercy-Bouriane – Petit patrimoine – Intégration à l'inventaire communal – Budget principal – Décision modificative n° 07**

Monsieur Étienne BONNEFOND rappelle que par ses délibérations du 29 juin et 23 décembre 2011 le Conseil municipal a mis à la disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane (C.C.Q.B.) les biens immeubles listés dans le tableau ci-dessous et affectés à l'exercice de la compétence « Sensibilisation et restauration du petit patrimoine bâti du domaine public présentant un intérêt patrimonial » (article L.1321-1 du Code général des Collectivités territoriales).

Ces biens ne figurant pas à l'actif, il convient de les intégrer dans l'inventaire communal pour l'euro symbolique avec les numéros suivants :

DÉSIGNATION	MONTANT	NUMÉRO D'INVENTAIRE
Fontaine des Malades	1 euro	CONS135A
Calvaire de Prouilhac	1 euro	CONS135B
Lavoir de Notre-Dame-des-Neiges	1 euro	CONS135C
Croix de Costeraste	1 euro	CONS135D
Four à pain des Fourniers	1 euro	CONS135E
Lavoir de Campagnac	1 euro	CONS135F
Four à pain de l'Argentière	1 euro	CONS135G
Fontaine de Costeraste	1 euro	CONS135H

Cette liste n'étant pas exhaustive, chaque prochain bien appartenant à cette compétence et non identifiable dans l'actif communal, sera intégré automatiquement pour l'euro symbolique avec un numéro ayant pour racine CONS135 suivi d'une ou plusieurs lettres.

Des travaux ayant été réalisés sur certains de ces biens par la Communauté de Commune, il est nécessaire de les intégrer dans l'inventaire comme suit :

DÉSIGNATION	MONTANT	NUMÉRO INVENTAIRE
Fontaine des Malades	5 440 €	CONS135A
Calvaire de Prouilhac	12 653.77 €	CONS135B
Lavoir de Notre Dame des Neiges	6 348.34 €	CONS135C
Croix de Costeraste	1 232.08 €	CONS135D
Four à pain des Fourniers	16 981.19 €	CONS135E
Lavoir de Campagnac	5 524.80 €	CONS135F
<b>TOTAL</b>	<b>48 180.18 €</b>	

Il convient de prévoir pour 2012 les crédits budgétaires afférents aux intégrations présentes et à venir soit :

**DM N° 7 INTEGRATION PETIT PATRIMOINE ET TRANSFERT CCQB  
( tableau logiciel comptabilité)**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		48 300.00		48 300.00
Autres communes			13248 0001	48 300.00
Autres constructions op patrimoniales	21382 0001	48 300.00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>48 300.00</b>		<b>48 300.00</b>

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		48 300.00		48 300.00
Autres communes			13248	48 300.00
Autres constructions op patrimoniales	21382	48 300.00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>48 300.00</b>		<b>48 300.00</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'intégrer lesdits biens dans l'inventaire communal selon les numéros déterminés *supra* ;

\* décide de prévoir pour 2012 (décision modificative de crédits) les crédits budgétaires afférents aux intégrations présentes tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 13 décembre 2012.  
Publié ou notifié par le Maire le 13 décembre 2012.

#### **06 – Pont-rail – Dépose d'une canalisation en amiante-ciment**

Monsieur Roger GUITOU rappelle qu'une ancienne canalisation du réseau d'assainissement de la Commune a été découverte sur le chantier du pont-rail. Cette canalisation n'est plus en activité et il est nécessaire de procéder à sa dépose pour permettre de finaliser les travaux de mise en œuvre du pont-rail (ripage de l'ouvrage). La canalisation de type amiante-ciment nécessite sa dépose par une entreprise spécialisée qui se chargera notamment de son élimination.

Afin de réaliser cette opération il est nécessaire de lancer la consultation des entreprises, conformément au cahier des charges réalisé par notre maître d'œuvre sur l'opération « Déplacement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour la réalisation du Pont-rail », le bureau d'études DORVAL, 46400 Saint-Céré.

Compte tenu du montant prévisionnel, la procédure retenue pour le marché pourra être la procédure adaptée.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 13 décembre 2012.  
Publié ou notifié par le Maire le 13 décembre 2012.

#### **07 – SYDED – Traitement des boues d'épuration – Programme d'intervention 2012**

Monsieur Christian LALANDE expose que suite à l'adhésion de la commune au SYDED (Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers) du Lot pour la compétence « Traitement des boues de stations d'épuration », ce dernier assure la mise en œuvre de la totalité de la filière d'élimination des boues des stations d'épuration communales.

Le SYDED propose pour l'année 2012 le programme d'intervention porté à la connaissance de chaque élu, pour un montant de 19 500 euros hors taxe pour la station d'épuration de Gourdon-Bléou et de 13 000 euros hors taxe pour la station d'épuration de Gourdon-Combe-Froide.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le présent programme d'intervention pour l'année 2012.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer le présent programme d'intervention pour l'année 2012.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

## **08 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Monsieur Lucien AUSSEL**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 7 novembre 2012 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à

Gourdon et mandataire de Monsieur et Madame Lucien AUSSEL pour un bien situé au n°10, rue Maître-Pierre, parcelles cadastrées AI188 et AI751, pour une superficie respective de 1644 m<sup>2</sup> et 1692 m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean LOUBIÈRES tient à préciser, que faute de plan joint, il ne lui est pas possible d'exprimer son vote. Madame le Maire tient à préciser que les services municipaux peuvent être consultés au préalable dès réception par l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante du rapport de présentation préalable à la cession de l'assemblée délibérante. Madame Nathalie DENIS propose qu'un unique plan soit édité pour chaque DIA et présenté aux membres de l'assemblée lors de la réunion du Conseil Municipal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-voix *pour* et une abstention (Monsieur Jean LOUBIÈRES),

\* décide de ne pas exercer son Droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 7 novembre 2012 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur et Madame Lucien AUSSEL pour un bien situé au n°10, rue Maître-Pierre, parcelles cadastrées AI188 et AI751, pour une superficie respective de 1644 m<sup>2</sup> et 1692 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

## **09 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Marie-Louise GRANGIÉ**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 12 novembre 2012 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET LAPORTE, notaire à

Gourdon et mandataire de Monsieur Jonathan MILLOT pour un bien situé rue Colonel-Jaubert, parcelle cadastrée AI 99, pour une superficie de 62 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-voix *pour* et une abstention (Monsieur Jean LOUBIÈRES),

\* décide de ne pas exercer son Droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 12 novembre 2012 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Jonathan MILLOT pour un bien situé rue Colonel-Jaubert, parcelle cadastrée AI 99, pour une superficie de 62 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

## **10 – Urbanisme – La Clède – Aménagement lotissement communal – Étude géotechnique – Attribution de marché**

Madame Nathalie DENIS précise que la Commune a engagé les études nécessaires à l'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit *La Clède*, à l'emplacement des anciens abattoirs de Gourdon.

En ce qui concerne les études de sols préalables à la réalisation du lotissement, la définition préalable des besoins est la suivante :

*La localisation* : parcelle de terrain dont elle est propriétaire, située au lieu-dit *Les Hermissens-Sud* sis route des Vitarelles à Gourdon, cadastrée section F n° 1590 pour

une superficie fiscale estimée à 12 187 m<sup>2</sup>.

*Le programme* : l'étude géotechnique (ou étude de sol) a pour objectifs essentiels pour le lotissement :



- \*de connaître la nature géologique et géotechnique du terrain de réalisation du lotissement ;
- \*de déterminer les aménagements particuliers à réaliser pour garantir la stabilité des ouvrages et les contraintes de réalisation de maisons d'habitations individuelle d'environ 150 m<sup>2</sup> au sol avec R+1 possible ;
- \*de déterminer les possibilités de réutilisation des déblais en remblais, pour les terrassements et les tranchées ;
- \*de déterminer les capacités du sol à l'infiltration des eaux de pluie en vue de leur gestion à la parcelle ;
- \*de dimensionner les structures de voirie du lotissement en fonction de la fréquentation attendue pour un lotissement de ce gabarit ;
- \*et de fournir au maître d'œuvre, suffisamment de données pour lui permettre d'établir le projet d'un point de vue géotechnique.

*Le financement* : Budget annexe du lotissement communal de la Clède.

En conformité avec les textes, l'étude géotechnique est dévolue selon la procédure adaptée décrite à l'article 28 du Code des Marchés publics (C.M.P.).

Une consultation écrite a été engagée auprès de quatre bureaux d'études et trois candidats ont répondu.

Liste des bureaux d'étude consultés :

- \* ALIOS PYRÉNÉES
- \* HYDROGÉOTECHNIQUE
- \* GINGER CEBTP
- \* FONDASOL.

Le 23 novembre 2012 la commission des Marchés s'est réunie pour l'ouverture des plis et le 26 novembre 2012 pour décider du classement.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- \* montant de l'offre : 40 % ;
- \* valeur technique : 60 %.

Pour chacun des critères, l'appréciation de l'offre a donné lieu à une notation pour laquelle il a été appliqué le coefficient pondérateur.

Au vu des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse comparative proposée par la commission des Marchés, la note globale du candidat n° 3 lui permet d'obtenir la 1<sup>ère</sup> place du classement.

Bureau d'Étude	candidat n°1	candidat n°2	candidat n°3
Montant de l'offre (hors taxe)	2 500,00 €	5 905,00€	6 096,00 €
Note du critère « montant de l'offre »	20/20	6,4/20	5,6/20
Note du critère « valeur technique »	3/20	17/20	20/20
Note générale (par application de la pondération)	8,8/20	12,8/20	14,4/20

Il est demandé au Conseil municipal :

- \* d'approuver l'avis de la commission des Marchés ;
- \* de décider de retenir l'offre du candidat n° 3 établie par FONDASOL, agence de Brive, Les Lavauds, 19 270 LUSSAC, pour un montant total de 6 096,00 euros hors taxe, soit 7 290.82 euros toutes taxes comprises.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve l'avis de la commission des Marchés ;
- \* décide de retenir l'offre du candidat n° 3, Bureau d'étude FONDASOL, agence de Brive, Les Lavauds, 19 270 LUSSAC, pour un montant total de 6 096,00 euros hors taxe, soit 7 290.82 euros toutes taxes comprises.
- \* autorise Madame le Maire à signer le marché public correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

### **11 – Nouvelle gendarmerie – Détermination d'une adresse officielle**

Monsieur Roger GUITOU indique au Conseil municipal que la Société d'Économie mixte. *L.D.A. (Lot Développement Aménagement)* a sollicité auprès de la commune de Gourdon la détermination rapide d'une adresse officielle pour la nouvelle gendarmerie de Gourdon.

Compte tenu de la localisation des nouveaux locaux en construction au lieu-dit *Carbou*, en bordure de la route départementale 673, il est proposé au Conseil municipal de fixer comme adresse officielle de la nouvelle gendarmerie de Gourdon :

**(Lieu-dit) *Carbou***

**Route du Vigan.**

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de fixer comme adresse officielle de la nouvelle gendarmerie de Gourdon :

**(Lieu-dit) *Carbou***

**Route du Vigan**

**46300 Gourdon**

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

### **12 – Orange – Permission de voirie – Renouvellement – Autorisation au Maire à signer**

Madame Nathalie DENIS expose que par courrier reçu en Mairie le 9 novembre 2012, la société ORANGE sollicite le renouvellement de la permission de voirie accordée par la commune de Gourdon en 2007 pour le lieu-dit *Cauzenille* et en 2012 pour la rue des Fauvettes.

Conformément au décret n° 2005-862 du 27 juillet 2005 règlementant l'installation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques au public, la société ORANGE propose à la Collectivité de proroger les deux autorisations ci-dessus pour

une durée de quinze ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de proroger les deux autorisations ci-dessus pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

\* autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la prorogation des deux permissions de voirie susmentionnées.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

### **13 – Gymnase Louis-Delpech – Réfection et installation d'une structure artificielle d'escalade – Lancement de la consultation**

Monsieur Roger GUITOU expose que pour les besoins d'utilisation du gymnase Louis-Delpech par la cité scolaire Léo-Ferré et les différents clubs sportifs, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la couverture du hall principal de l'équipement et de remplacer la structure d'escalade identifiée aujourd'hui comme obsolète et non conforme.

Le projet réalisé par l'architecte D.P.L.G. (*diplômé par le gouvernement*) en charge de la réfection de la couverture du hall principal du Gymnase, Monsieur Patrick

POUMEYROL, Campagnac, 46300 Gourdon, estime la réalisation des travaux (hors mur d'escalade) et frais divers à un montant de 197 900 euros hors taxe.

Successivement à la réalisation de la phase « Projet » de cette opération il est notamment nécessaire de recalculer la rémunération du maître d'œuvre (Référence du *Cahier des Charges administratives particulières*).

Afin de procéder à la réalisation des deux opérations il est nécessaire de lancer la consultation des entreprises.

Compte tenu des montants prévisionnels, la procédure retenue pour ces marchés pourra être la procédure adaptée (marché de travaux).

Il convient :

\* d'autoriser Madame le Maire à recalculer la rémunération du Maître d'œuvre ;

\* d'autoriser Madame le Maire à lancer les consultations pour les deux opérations et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine ;

\* de retenir la procédure des marchés à procédure adaptée.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à recalculer la rémunération du Maître d'œuvre;

\* autorise Madame le Maire à lancer les consultations pour les deux opérations (travaux sur le bâtiment du gymnase et mur d'escalade) et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine ;

\* décide de retenir la procédure des marchés à procédure adaptée.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 11 décembre 2012.  
Publié ou notifié par le Maire le 11 décembre 2012.

#### **14 – Maison des Jeunes et de la Culture – Subvention exceptionnelle de 10 000 euros**

Monsieur Étienne BONNEFOND expose qu'afin d'assister la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) dans ses efforts de reconstitution d'une trésorerie, il est proposé au Conseil municipal de lui allouer sans délai une subvention exceptionnelle de 10 000 euros.

Subséquentement il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à effectuer le versement de ladite subvention.

Dans ce contexte il conviendrait également d'effectuer le virement 022 vers le compte 6574 comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Objet de la DM : **DM N°6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MJC 10 000€**  
**VIREMENT 022 VERS 6574**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dépenses imprévues	022	10 000.00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé			6574	10 000.00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 000.00</b>		<b>10 000.00</b>

Objet de la DM : **DM N°6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MJC 10 000€**  
**VIREMENT 022 VERS 6574**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>10 000.00</b>		
Dépenses imprévues	022	10 000.00		
<b>422 - AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES</b>				<b>10 000.00</b>
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé			6574	10 000.00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 000.00</b>		<b>10 000.00</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à effectuer le versement de ladite subvention de 10 000 euros à l'article 6574 du budget primitif ville 2012 ;

\* a adopté la décision modificative de crédits n°6 du budget ville 2012 comme précisé dans le tableau *supra*.

Extraits reçus en Sous-préfecture les 11, 13 et 19 décembre 2012.  
Publiés ou notifiés par le Maire les 11, 13 et 19 décembre 2012.

#### **15 – Tarifs – Actualisation pour l'année 2013**

Il est proposé au Conseil municipal de modifier comme suit les différents tarifs municipaux applicables pour l'année civile 2013 :

##### ***1. Camping-cars – Branchement – Modification du tarif pour 2013***

Par sa délibération n° 35 du 26 octobre 2012, le Conseil municipal a fixé le tarif suivant pour le branchement des camping-cars :

\* Branchement des camping-cars au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : deux euros pour 3 heures 00 indivisible.

Il convient d'apporter une modification à ce tarif (contrainte d'ordre technique) : un euro pour 01 heure 30.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* Adopte le tarif suivant au titre de l'année 2013 pour le branchement camping-cars : un euro pour 01 heure 30.

## 2. Cantine scolaire et Garderie d'École maternelle - Tarifs 2012-2013 – Pour mémoire

Par sa délibération n° 6 du 18 septembre 2012, le Conseil municipal a adopté comme suit la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie d'École maternelle pour l'année scolaire 2012-2013.

Ces tarifs révisés sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### a) Cantine scolaire - Tarifs 2012-2013

	2011-2012			2012-2013		
	Ticket de cantine	Animations périscolaires 12h00-13h50	Total	Ticket de cantine	Animations périscolaires 12h00-13h50	Total
Repas enfant	2.43 €	Q.F. = 0.38 €	2.81 €	2.44 €	Q.F. = 0.39 €	<b>2.83 €</b>
	2.43 €	Q.F. = 0.43 €	2.86 €	2.44 €	Q.F. = 0.44 €	<b>2.88 €</b>
	2.43 €	Q.F. = 0.48 €	2.91 €	2.44 €	Q.F. = 0.49 €	<b>2.93 €</b>
Repas adulte	5.42 €	-----	5.42 €	<b>5.42 €</b>	-----	<b>5.42 €</b>

### b) Garderie d'École maternelle (matin et soir) - Tarifs 2012-2013

	2011-2012	2012-2013
	Garderie d'École maternelle <i>Matin et soir</i>	Garderie d'École maternelle <i>Matin et soir</i>
Enfant gourdonnais	0.98 €	<b>1.00 €</b>
Enfant non gourdonnais	1.30 €	<b>1.35 €</b>

## 3. Cimetières - Tarifs funéraires 2013

Madame le Maire présente une proposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 des taxes funéraires et tarifs de concessions augmentés de 1% :

TAXES FUNÉRAIRES		Tarifs 2012	Propositions pour 2013
<b>Occupation dépositaire, durée maximum de deux ans</b>			
Le mois pendant la première année		14.80 €	<b>14.90 €</b>
À partir de deux ans et par an		229.40 €	<b>231.70 €</b>
CONCESSIONS FUNÉRAIRES	Surface en m <sup>2</sup>	Tarifs 2012	Propositions pour 2013
<b>TRENTENAIRE</b>			
<b>Tarif / m<sup>2</sup> petite tombe</b>		33.90 €	<b>34.20 €</b>
1.	1,20 m x 3,00 m	3,60 m <sup>2</sup> nouvelle superficie	<b>123.30 €</b>
<b>Tarif / m<sup>2</sup> grande tombe</b>			
2.	2,00 m x 3,00 m	6,00 m <sup>2</sup> nouvelle superficie	<b>203.40 €</b>
<b>CINQUANTENAIRE</b>			
<b>Tarif / m<sup>2</sup> petite tombe</b>		101.30 €	<b>102.30 €</b>
3.	1,20 m x 3,00 m	3,60 m <sup>2</sup> nouvelle superficie	<b>364.68 €</b>
<b>Tarif / m<sup>2</sup> grande tombe</b>			
4.	2,00 m x 3,00 m	6,00 m <sup>2</sup> nouvelle superficie	<b>607.80 €</b>
<b>CASIERS DE COLUMBARIUM</b>			
<b>Concession trentenaire</b>		552.25 €	<b>557.80 €</b>
<b>Concession cinquantenaire</b>		773.00 €	<b>780.70 €</b>

<b>CONCESSIONS FUNÉRAIRES avec cuve installée</b>	Tarifs 2012	Propositions pour 2013
<b>CONCESSION TRENTENAIRE</b>		
Petite concession (cuve deux places)	1796.44 €	<b>1814.40 €</b>
Grande concession (cuve quatre places)	2475.80 €	<b>2500.60 €</b>
<b>CONCESSION CINQUANTENAIRE</b>		
Petite concession (cuve deux places)	2039.08 €	<b>2059.50 €</b>
Grande concession(cuve quatre places)	2880.20 €	<b>2909.00 €</b>

#### 4. Cinéma L'Atalante – Tarifs 2013

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs ci-dessous pour les entrées au cinéma : il convient d'apporter une seule modification pour mettre la Collectivité en conformité avec la convention « École et Cinéma » en ramenant le tarif à 2,50 euros :

	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Propositions 2013
Entrées plein tarif	7.00 €	7.00 €	7.00 €
Ticket abonnement (série de 5 tickets ou recharge carte magnétique) 6.00 € x 5	30.00 €	30.00 €	30.00 €
Entrée scolaire Primaire	3.30 €	2.50 €	2.50 €
Entrées scolaires Lycée	3.50 €	3.50 €	3.50 €
Tarif jeunes lycéens <b>hors vacances scolaires</b>	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Groupe	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Séance <i>CAP MONDE</i>	9.00 €	9.00 €	9.00 €
Location lunettes 3D	2.50 €	2.00 €	2.00 €
Carte magnétique d'abonnement	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Entrées pour les enfants de moins de cinq ans		4.00 €	4.00 €
Entrées pour séance <i>École et Cinéma</i> , institutions de films à objectif pédagogique		2.50 €	2.50 €
Entrées pour les écoles <i>séance de fin d'année</i> , film à objectif non pédagogique		3.00 €	3.00 €
Comités d'entreprise ou assimilés (Minimum de 100 places par carnet de 5 unités), <b>la place :</b>			5.00 €

#### 5. Maison du Sénéchal - Location des salles – Tarifs 2013 – Pour mémoire

Par sa délibération n° 18 du 18 septembre 2012, le Conseil municipal a actualisé ainsi les tarifs de location des salles de la Maison du Sénéchal :

##### Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

<b>MAISON du SÉNÉCHAL – TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>				
<b>SALLES</b>	<b>SALLE VITRÉE N°1 SUR LA RUE DU MAJOU</b>	<b>SALLE C 4 REZ-DE-CHAUSSÉE</b>	<b>SALLE C 1 CÔTÉ DROIT</b>	<b>SALLE J 1</b>
<b>Par jour</b>	<b>18,30 euros</b>	<b>18,30 euros</b>	<b>18,30 euros</b>	<b>18,30 euros</b>
<b>Par semaine</b>	<b>73,50 euros</b>	<b>54,50 euros</b>	<b>24,75 euros</b>	<b>25,00 euros</b>
<b>Par mois</b>	<b>294,00 euros</b>	<b>218,00 euros</b>	<b>99,00 euros</b>	<b>100,00 euros</b>

## 6. Matériel et locaux – Tarifs 2013

Il est proposé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs de mise à disposition des divers matériels selon le tableau ci-dessous :

(L) : location de matériel

(R) : remplacement des éléments endommagés au coût réel.

Service	Tarif 2012	Proposition pour 2013
Mobilier urbain (L)		
Barrières métalliques (L)	1.15 €	<b>1.15 €</b>
Barrières métalliques (R)	115 €	<b>115 €</b>
Mobilier divers		
Tables plein air (L)	2.30 €	<b>2.30 €</b>
Tables plein air (R)	171.50 €	<b>171.50 €</b>
Chaises (L)	0.57 €	<b>0.60 €</b>
Chaises (R)	56.70 €	<b>56.70 €</b>
Grilles d'exposition (L)	11,40 €	<b>11,40 €</b>
Grilles d'exposition (R)	171.40 €	<b>171.40 €</b>
Parasols (L)	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Parasols (R)	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Stands (L)	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Stands (R)	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Matériels divers</b>		
Praticables 2x1m (L)	4.60 €	<b>4.60 €</b>
Praticables 2x1m (R)	171,50 €	<b>171,50 €</b>
Estrades non couvertes 2X2 (L)	17.20 €	<b>17.20 €</b>
Estrades non couvertes 2X2 (R)	228.20 €	<b>228.20 €</b>
Estrades couvertes 48m <sup>2</sup> (L)/jour	286.10 €	<b>286.10 €</b>
Estrades couvertes 48m <sup>2</sup> (R)	571.20 €	<b>571.20 €</b>
Gradins ( <i>présence obligatoire d'un agent municipal pour le montage</i> ) (L) sur place	2.30 €	<b>2.30 €</b>
Chapiteau ( <i>présence obligatoire d'un agent municipal pour le montage</i> )	406 €	<b>406.00 €</b>
Structure complète (5 travées et plancher)	203 €	<b>203.00 €</b>
	La première travée 51 €	<b>51.00 €</b>
	Travée suivante 274 €	<b>274.00 €</b>
Structure 5 travées sans plancher	153 €	<b>153.00 €</b>
	La première travée 30.50 €	<b>30.50 €</b>
	Travée suivante	

*Étant précisé que la mise à disposition ne pourra se faire qu'au profit d'une collectivité territoriale, d'un service de l'État ou d'un établissement public ou encore d'une association gourdonnaise.*

## 7. Piscine municipale – Tarifs 2013

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une révision des tarifs d'entrée de la Piscine municipale à compter de la saison 2013 (augmentation de 1,5%) :

TARIFS	ANNÉE 2011	ANNÉE 2012	ANNÉE 2013 Proposition
Bain adulte	2.55 €	2.60 €	<b>2.65 €</b>
Carte saison adulte	51.00 €	52.00 €	<b>52.80 €</b>
Carte quinze bains adultes	30.60 €	31.00 €	<b>31.46 €</b>
Bain enfant	1.55 €	1.55 €	<b>1.57 €</b>
Carte saison jeune	20.40 €	21.00 €	<b>21.30 €</b>
Groupe jeunes (10 et plus)	1.00 €	1.00 €	<b>1.00 €</b>
Carte saison famille (parents + enfants)	102.00 €	105.00 €	<b>106.60 €</b>

Visiteurs	1.05 €	1.10 €	<b>1.12 €</b>
<b>Cours de natation</b>			
½ heure (enfant ou adulte)	7.15 €	7.25 €	<b>7.36 €</b>
½ heure (deux enfants)	7.75 €	7.85 €	<b>7.97 €</b>
<b>Groupe d'élèves du Collège</b>			
Par enfant	1.00 €	1.00 €	<b>1.00 €</b>

En complément des tarifs de piscine il est rappelé que le collège de Gourdon peut bénéficier d'une aide du Conseil général du Lot pour financer l'utilisation de la piscine municipale.

Cette aide est accordée au collège en produisant les pièces suivantes :

\* Délibération du Conseil municipal précisant les tarifs appliqués aux élèves ;

\* Les différentes factures d'utilisation émises par la Commune.

### 8. Salles des fêtes, salle des Pargueminiers et salles de réunion – Tarifs 2013 – Pour mémoire

<b>TARIF 2013 : LOCATION PAR JOUR</b>				
<b>NOM DES SALLES</b>	<b>PRIX AUX ASSOCIATIONS GOURDONNAISES</b>	<b>PRIX AUX GOURDONNAIS</b>	<b>PRIX AUX HABITANTS DE LA C.C.Q.B.</b>	<b>ASSOCIATIONS ET PERSONNES EXTÉRIEURES</b>
PROUILHAC	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
COSTERASTE	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
LAFONTADE	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
SAINT-ROMAIN	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
Annexe Sénéchal RdC 1	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
PARGUEMINIERS	83.20 €	110.60 €	165.20 €	219.20 €

<b>Rappel TARIF 2012 : LOCATION PAR JOUR</b>				
<i>NOM DES SALLES</i>	<i>PRIX AUX ASSOCIATIONS GOURDONNAISES</i>	<i>PRIX AUX GOURDONNAIS</i>	<i>PRIX AUX HABITANTS DE LA C.C.Q.B.</i>	<i>ASSOCIATIONS ET PERSONNES EXTÉRIEURES</i>
<i>PROUILHAC</i>	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
<i>COSTERASTE</i>	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
<i>LAFONTADE</i>	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
<i>SAINT-ROMAIN</i>	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
<i>Annexe Sénéchal RdC</i>	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
<i>PARGUEMINIERS</i>	83.20 €	110.60 €	165.20 €	219.20 €

<b>MAISON DU ROY</b>	<b>Tarifs 2012</b>	<b>Proposition 2013</b>
Salle du Prévôt ou Salle du Troubadour	43.00 €	43.00 €

### 9. Service de l'Assainissement – Tarifs 2013

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs du service de l'Assainissement de 1,5% comme pour l'année 2011 (pas de révision de ces tarifs pour l'année 2012).

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2011</b>	<b>Propositions 2013</b>
Branchement et fournitures jusqu'à 7 ml	337,00 €	<b>342,05 €</b>
Tranchée et fournitures au delà de 7 ml (par tranche de 5 ml)	85,00 €	<b>86.20 €</b>
<b>Tarifs de redevances d'assainissement</b>		
	<b>Tarifs 2012</b>	<b>Proposition tarifs 2013</b>
Abonnement assainissement	20,40 €	<b>20,40 €</b>
Redevance assainissement par mètre cube assaini	1,14 €	<b>1,14 €</b>

Tarif dépotage à la station d'épuration de Gourdon-Bléou :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2012</b>	<b>Proposition tarifs 2013</b>
--------------------	--------------------	--------------------------------

M3 dépoté	11,50 €	<b>11.70 €</b>
Vacation supplémentaire hors horaire de service	10,00 €	<b>10,15 €</b>

*Tarif de prise d'eau à la station d'épuration de Gourdon-Bléou :*

Prestations	Tarifs 2012	Proposition tarifs 2013
M3	0,46 €	
Forfait pour quantité ≤ 15 mètres cubes		<b>6,90 €</b>
M3 supplémentaire		<b>0,46 €</b>

*Taux de contribution aux eaux pluviales :*

Taux de contribution	% 2012	Proposition % 2013
% du taux de contribution calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement du Service de l'Assainissement (prestation payée par le Budget principal au Budget annexe)	20	<b>25</b>

### 10. Service des Eaux – Tarifs 2013

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du Service des Eaux de la manière suivante (augmentation de 1,5% comme en 2012) :

Prestations	Tarifs 2012	Propositions 2013
Branchement sur terrain nu Ø 15 et 20 (jusqu'à 7 mètres linéaires)	449,00 €	<b>455.70 €</b>
Branchement sur terrain nu Ø 40 (jusqu'à 7 ml)	1385,00 €	<b>1405.80 €</b>
Branchement sur terrain nu Ø 50 (jusqu'à 7 ml)	1664,00 €	<b>1689.00 €</b>
Branchement sur terrain nu Ø 65 (jusqu'à 7 ml)	2218,00 €	<b>2251.30 €</b>
Branchement sur terrain nu Ø 100 (jusqu'à 7 ml)	2607,00 €	<b>2646.10 €</b>
Branchement sur goudron ou pavé (jusqu'à 7ml)	498,00 €	<b>505.50 €</b>
Tranchée et fournitures au-delà de 7 ml (par tranche de 5 ml sur terrain nu)	55,00 €	<b>55.80 €</b>
Tranchée et fournitures au-delà de 7 ml (par tranche de 5 ml sur goudron et pavé)	87,00 €	<b>88.30 €</b>
Remplacement compteur sur branchement existant	106,00 €	<b>107.60 €</b>
Mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant	139,00 €	<b>141.10 €</b>
Modification de branchement avec mise en place d'une niche	139,00 €	<b>141.10 €</b>
Modification branchement intérieur avec déplacement compteur	105,00 €	<b>106.60 €</b>
Branchement incendie sans poteau (7 ml)	753,00 €	<b>764.30 €</b>
Fourniture poteau incendie normalisé	1756,00 €	<b>1782.30 €</b>
Tranchée au-delà de 7 ml (par 5 ml) pour poteau incendie	142,00 €	<b>144.10 €</b>
Déplacement conduite inférieure Ø 63 (par 5 ml)	84,00 €	<b>85.30 €</b>
Déplacement conduite Ø 63 et au-dessus (par 5 ml)	142,00 €	<b>144.10 €</b>
Réparation conduite inférieure Ø 63	301,00 €	<b>305.50 €</b>
Réparation conduite égale ou supérieure à Ø 63	359,00 €	<b>364.40 €</b>
Mise en service de branchement	139,00 €	<b>141.10 €</b>
Frais de vérification de compteur		Prix facturé à la Commune par le prestataire agréé

Tarifs d'adduction d'eau	Tarifs 2012	Proposition tarifs 2013
Abonnement compteur	13,15 €	<b>13,15 €</b>
Abonnement Syndicat de la Bouriane	31,00 €	<b>24,40 €</b>
Mètre cube d'eau	1,26 €	<b>1,26 €</b>
Abonnement temporaire au mètre cube	0,74 €	<b>0,74 €</b>

*Tarif coût de réparation suite aux dégâts causés par un tiers sur une canalisation municipale*

Prestations		Proposition tarifs 2013



Frais de réparation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale		Facturation du coût réel de la réparation (fourniture et main d'œuvre)
--	--	--

Il convient de délibérer sur ces dix séries de tarifs.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la révision de ces dix séries de tarifs pour l'année 2013, telles qu'elles ont été détaillées dans les tableaux *supra*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 13 décembre 2012.  
Publié ou notifié par le Maire le 13 décembre 2012.

#### **16 – Receveur municipal – Indemnité de conseil et de budget**

Madame le Maire expose qu'en raison du changement du titulaire du poste de Trésorier, il convient que l'assemblée communale se prononce sur l'attribution des indemnités au nouveau Receveur municipal ; en effet, ces indemnités sont attribuées *intuitu personae*.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

\* De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

\* D'accorder à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

\* Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Aude RATEL, Receveur municipal ;

\* De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

\* Décide de lui accorder à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

\* Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Aude RATEL, Receveur municipal ;

\* Décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 13 décembre 2012.  
Publié ou notifié par le Maire le 13 décembre 2012.

#### **17 – Receveur municipal intérimaire – Indemnité de conseil et de budget**

Madame le Maire expose qu'en raison du changement du titulaire du poste de Trésorier, il convient que l'assemblée communale se prononce sur l'attribution des indemnités au Receveur municipal intérimaire; en effet, ces indemnités sont attribuées *intuitu personae*.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi

d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

\* De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

\* D'accorder du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2012 l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

\* Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marc BIZERN, Receveur municipal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

\* Décide de lui accorder du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2012 l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

\* Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marc BIZERN, Receveur municipal pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2012.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.12.

## **18 – Agents recenseurs – Recrutement et rémunération**

Madame Nadine SAOUDI expose au Conseil municipal que depuis 2004 les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Ces communes ont été réparties par décret en cinq groupes : un par année civile.

Chaque année l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procède au recensement de sa population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont donc recensées.

Étant donné que la commune de Gourdon fait partie du groupe de communes recensées en 2008, il y a lieu de procéder, pour le recensement de 2013, à la nomination :

\* du coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;

\* de l'agent recenseur.

Il est proposé au Conseil de nommer 12 personnes en qualité d'agents recenseurs et Madame Sabine COLDEFY en qualité d'agent coordonnateur ;

Par ailleurs il est précisé au Conseil municipal que la rémunération de l'agent recenseur incombe à la commune seule et qu'il est nécessaire de fixer la somme que touchera ce dernier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide :

\* de procéder à la nomination, pour le recensement de 2013, de Madame Sabine COLDEFY en qualité d'agent coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;

\* de procéder à la nomination, pour le recensement de 2013, de 12 agents recenseurs.

\* de déterminer lors d'une assemblée ultérieure le montant de la rémunération des agents recenseurs susvisés.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* de procéder à la création de 12 emplois de non titulaires à temps complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ce pour la période officielle du recensement de la population 2013 (mi-janvier

à mi-février) qui seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif 2<sup>nd</sup>e classe.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 13 décembre 2012.  
Publié ou notifié par le Maire le 13 décembre 2012.

### **19 – Société mutuelle d'Assurance des Collectivités locales – Avenant assurance véhicules à moteur – Autorisation au Maire à signer**

Monsieur Roger GUITOU informe le Conseil que par courrier reçu en Mairie le 31 octobre 2012, la Société mutuelle d'Assurance des Collectivités locales (S.M.A.C.L.), « constatant les changements intervenus dans la nature et / ou la composition des risques assurés », soumet à la commune de Gourdon un avenant au contrat PACTE des véhicules à moteur municipaux.

Ce contrat stipule que la cotisation hors taxe globale du contrat « véhicules à moteur » sera majorée de 25% hors indexation contractuelle.

La SMACL précise qu'« à titre indicatif, pour un parc strictement identique à celui assuré au 29 octobre 2012, la cotisation à la prochaine échéance serait de 7048,73 euros hors taxe. »

Il est à noter que l'indice *Sécurité et Réparation automobiles* (S.R.A.) pour l'année 2013 s'élève à 186,53 (base 100 en 1998).

Cet avenant prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* prend acte des critères de l'avenant au contrat PACTE des véhicules à moteur municipaux tel qu'il lui a été soumis par la S.M.A.C.L. ;

\* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant pour l'année 2013.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 13 décembre 2012.  
Publié ou notifié par le Maire le 13 décembre 2012.

### **20 – Informatique - SISTEC – Contrat-de-Maintenance – Autorisation au Maire à signer**

Madame Nadine SAOUDI expose que dans le contexte de maintenance du logiciel de gestion des cimetières de Gourdon, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes du contrat triennal soumis par *SISTEC SARL*, Labège Innopole, Voie n°5, Boîte postale 559, 31674 Labège CEDEX :

\* Durée du contrat : 3 ans ;

\* Tarif des prestations de base : 423.60 euros hors taxe pour la première année : maintenance règlementaire et évolutive, assistance à l'utilisation, reconditionnement consécutif à un incident ;

\* Tarif des prestations optionnelles : 148.30 euros hors taxe pour la première année : réinstallation du logiciel, modification de configuration et paramétrage, support à l'utilisation avancée (opérations exceptionnelles requises par l'utilisateur).

\* Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2013

\* Indice *Syntec* de référence : 241.6 (l'indice *Syntec* mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre pour les prestations essentiellement de nature intellectuelles).

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer avec la société *SISTEC SARL*, Labège Innopole, Voie n°5, Boîte postale 559, 31674 Labège CEDEX, ledit contrat de maintenance et à le mettre en œuvre.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 11 décembre 2012.  
Publié ou notifié par le Maire le 11 décembre 2012.

### **21 – CDG 46 – Service Internet – Adhésion – Autorisation au Maire à signer**

Madame Nathalie DENIS expose que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot (C.D.G. 46) propose à la commune de Gourdon une adhésion à son service internet.

Cette adhésion permet de bénéficier de l'ensemble de la dématérialisation de documents : actes, dématérialisation comptable, parapheur électronique, flux citoyen (fax, courrier etc.), logiciel de gestion des délibérations.

Le montant de cette adhésion est fonction du nombre d'habitants de la commune.

En ce qui concerne la ville de Gourdon (tranche de 2000 à 4999 habitants), les frais de dématérialisation complète s'élèveraient pour 2013 à 246 euros.

Le CDG 46 précise que des frais de déploiement sont appliqués à l'installation d'un des trois outils : *parapheur électronique, logiciel de gestion des délibérations* ou *gestion des flux citoyens*.

L'installation d'un autre de ces trois outils n'entraînera pas de frais supplémentaires.

Le montant de ces frais de déploiement (facturés seulement pour la première année) s'élèverait à 150 euros, soit 2 heures 30 de main d'œuvre facturées 60 euros / heure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- \* de décider de l'adhésion de la Commune au service internet du CDG 46 ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite adhésion et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide de l'adhésion de la Commune au service internet du CDG 46 ;
- \* autorise Madame le Maire à signer ladite adhésion et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

## **22 – Groupement de Défense sanitaire de l'Abeille du Lot – Autorisation au Maire à régler la cotisation 2013**

Monsieur Christian LALANDE rappelle que :

- \* la Commune possède trois ruches qui sont installées au jardin partagé de la Clède ;
- \* par sa délibération n° 18 du 22 septembre 2011, le Conseil municipal, jugeant opportun d'adhérer au Groupement de Défense sanitaire de l'Abeille du Lot, a autorisé Madame le Maire « à régler à ce groupement la cotisation globale correspondant au premier terme de cette adhésion, ainsi que les termes suivants. »

Il convient d'autoriser Madame le Maire à régler la cotisation de la Commune pour l'année 2013.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* autorise Madame le Maire à régler la cotisation de la Commune au Groupement de Défense sanitaire de l'Abeille du Lot pour l'année 2013.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

## **23 – Ruche du Quercy – Adhésion 2013 – Autorisation au Maire à signer**

Monsieur Christian LALANDE rappelle au Conseil municipal que par sa délibération du 22 septembre 2011, il avait décidé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Gourdon au Groupement de Défense de l'Abeille du Lot.

En même temps il avait autorisé Madame le Maire « à solliciter l'adhésion de la Commune audit groupement et à lui régler la cotisation globale correspondant au premier terme de cette adhésion [6 euros], ainsi que les termes suivants. »

Il est proposé au Conseil de décider de l'adhésion de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à l'association *La Ruche du Quercy* qui est en mesure de garantir une assurance responsabilité civile en cas de piqûre d'abeille ou d'intoxication par le miel.

Il est précisé que pour un effectif d'une à dix ruches le montant de la cotisation pour 2013 s'élève à 31 euros.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- l'adhésion de la Commune à la Ruche du Quercy ;
- l'autorisation à Madame le Maire à solliciter cette adhésion auprès de la Ruche du Quercy et à lui régler la cotisation globale correspondant au terme 2013 de cette adhésion.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* autorise Madame le Maire à solliciter adhésion de la Commune auprès de l'association *La Ruche du Quercy* et à lui régler la cotisation globale correspondant au terme 2013 de cette adhésion.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

## **24 – Prouilhac – Salle des fêtes – Facturation d'une table cassée**

Monsieur Michel PICAUDOU informe le Conseil municipal que lors de l'utilisation de la salle des fêtes de Prouilhac le samedi 27 octobre 2012 par M. Marc DESTREL, une table a été endommagée.

Conjointement au montant de location de cette salle (participation financière de 34,60 euros), il avait été demandé à l'utilisateur, conformément à l'article 7 « Caution » du règlement des salles municipales de Gourdon, un chèque de garantie de 300 euros libellé à l'ordre du Trésor public.

En vertu de ce règlement municipal et de l'état des lieux établi contradictoirement avant et après l'utilisation de cette salle, il convient de demander le remboursement de cette table irréparable à l'utilisateur susnommé.

Selon le devis proposé par *MEFRAN Collectivités* et accepté par la Commune le 20 avril 2012, il est précisé que le prix unitaire d'une telle table s'élève à 46.90 euros hors taxe soit 56.00 euros toutes taxes comprises.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à recouvrer auprès dudit locataire le montant de cette table cassée.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à recouvrer auprès dudit locataire le montant de cette table cassée.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
11  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 11  
décembre  
2012.

## **25 – Raid 4L Trophy 2013 - Subvention exceptionnelle de 300 euros**

Monsieur Michel CAMMAS informe le Conseil municipal que les organisateurs de la 16<sup>e</sup> édition du raid *4L Trophy* 2013 ont proposé à la commune de Gourdon un partenariat financier.

Il est précisé au Conseil qu'en 2012 la 15<sup>e</sup> édition de ce *4L Trophy* a réuni 1200 véhicules et 2400 étudiants qui ont apporté à 20 000 enfants marocains scolarisés 78 tonnes de dons humanitaires.

Il est proposé au Conseil d'allouer à l'association *4L GT*, 1, boulevard Pythagore, 72000 Le Mans, une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'organisation de son 16<sup>e</sup> raid 2013.

En contrepartie l'association organisatrice s'engage à apposer le logo de la ville de Gourdon sur une Renault 4 qui parcourra « le territoire français, en particulier le Lot, la Sarthe et bien d'autres départements durant plusieurs années. »

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-huit voix *pour* et une abstention (Madame Claudine LACOMBE),

\* décide d'allouer à l'association *4L GT*, 1, boulevard Pythagore, 72000 Le Mans, une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'organisation de son 16<sup>e</sup> raid 2013.

\* autorise Madame le Maire à procéder au mandatement correspondant à l'article 6574 du budget primitif ville 2012.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

## **26 – Maison des Jeunes et de la Culture – Ancienne maternelle *Hivernerie* – Mise à disposition de salles – Autorisation au Maire à signer la convention**

Monsieur Michel CAMMAS expose au Conseil municipal que la Commune mettrait à disposition de l'A.L.S.H. (Animation de Loisirs sans Hébergement) de la M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture) notamment les salles inutilisées actuellement de l'ancienne école maternelle de l'*Hivernerie*, les lundis, mardis, jeudis, vendredis (hors vacances scolaires) de 12 heures à 14 heures.

Une convention à passer entre la M.J.C. et la Commune régit la mise à disposition ainsi que l'utilisation desdites salles.

En particulier il est spécifié que cette mise à disposition de la M.J.C. se fera à titre gratuit.

La présente mise à disposition est convenue pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 et pourra être renouvelée par tacite reconduction par période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon ladite convention de mise à disposition et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

### **27 – La Clède – Projet de lotissement communal – Budget primitif 2013**

Monsieur Étienne BONNEFOND rappelle que par délibération du 21 novembre 2011 l'assemblée délibérante a décidé de la mise en place d'un budget annexe relatif au lotissement dit « La Clède ».

À ce jour aucun budget primitif n'a été voté.

Il convient donc dans un premier temps, afin d'assurer le paiement des prestations d'ingénieries préalables, d'adopter le budget primitif 2013 en conséquence.

Ledit budget a été dûment porté à la connaissance de chaque élu municipal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-sept voix pour et deux abstentions (Monsieur Christian LALANDE, Monsieur Étienne BONNEFOND),

\* adopte le budget primitif 2013 du projet de lotissement communal de la Clède.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
11  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 11  
décembre  
2012.

### **28 – Services des Eaux et de l'Assainissement – Projet de règlement – Approbation du Conseil municipal**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de nouveau règlement des services des Eaux et de l'Assainissement tel qu'il est porté en annexe.

Monsieur Étienne BONNEFOND fait état des éléments qui ont conduit la Municipalité à se pencher sur le règlement précédent (adopté en 2004) et à procéder à sa mise en conformité réglementaire.

Ce règlement entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve le projet de nouveau règlement des services des Eaux et de l'Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

\* dit que ce nouveau règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

### **29 – Question diverse n° 1 – Urbanisme – Le Tustal – Demande de permis d'aménager – Autorisation au Maire à signer une convention de participation financière au titre d'un dispositif de projet urbain partenarial (P.U.P.)**

Madame Nathalie DENIS :

\* rappelle au Conseil municipal que la signature des autorisations d'urbanisme est subordonnée à la desserte des terrains en réseaux divers (en quantité et en qualité),

\* indique qu'à partir du moment où la commune aborde la question de l'aménagement, elle doit régulièrement faire face à des coûts d'équipements publics importants, et que bien souvent l'application de la seule T.A. (taxe d'aménagement)

ne couvre pas les investissements à réaliser.

Il s'agit pour autant de ne pas décourager les aménageurs potentiels et l'initiative privée.

La commune souhaite pouvoir apporter des solutions, et notamment, utiliser le *nouveau* dispositif de P.U.P. (projet urbain partenarial) en substitution de la T.A. (taxe d'aménagement).

Cette nouvelle forme de participation au financement réel des équipements pourrait permettre la réalisation d'équipements publics difficiles à financer *a posteriori* par la seule T.A. (taxe d'aménagement) et faire avancer plus rapidement certains projets ; qui sans le dispositif de P.U.P. pourraient faire l'objet d'un refus en matière d'urbanisme.

Actuellement la commune envisage de recourir à ce dispositif pour l'aménagement du secteur situé lieu-dit *Le Tustal*, où une demande de permis d'aménager vient d'être déposée et transmise au service de l'État en charge de l'instruction.

Afin de ne pas retarder l'évolution de cette opération, il convient :

\* d'autoriser Madame le Maire à procéder à une négociation avec l'aménageur dans le cadre d'un dispositif de P.U.P.

Si toutefois la négociation aboutissait à un accord entre les parties, il convient également :

\* d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention de P.U.P. avec l'aménageur ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer éventuellement tous documents et actes notariés relatifs à l'établissement du dispositif.

Madame le Maire s'engage alors à tenir l'assemblée délibérante informée de l'évolution de ce dossier. Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à procéder à une négociation avec l'aménageur dans le cadre d'un dispositif de P.U.P.

Si toutefois la négociation aboutissait à un accord entre les parties, le Conseil municipal :

\* autorise Madame le Maire à conclure et signer la convention de P.U.P. avec l'aménageur ;

\* autorise Madame le Maire à signer éventuellement tous documents relatifs à l'établissement du dispositif.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 13 décembre 2012. Publié ou notifié par le Maire le 13 décembre 2012.

### **30 – Question diverse n° 2 – Budget de l'EAU – Décision modificative n° 02 – Virement crédit Chap 011 à Chap 012**

Monsieur Étienne BONNEFOND expose que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Eau de l'exercice 2012 étant insuffisants, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°02 suivante :

Objet de la DM : **DM N°02/ VIREMENT DE CREDIT CHAP 011 VERS CHAP 012**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6063	3 500,00	6411	4 900,00
Salaires, appointements, commissions de base				
Cotisations aux caisses de retraites	6453	900,00		
Médecine du travail, pharmacie	6475	500,00		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 900,00</b>		<b>4 900,00</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'adopter la décision modificative n°02 du Budget de l'Eau telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 13 décembre 2012. Publié ou notifié par le Maire le 13 décembre 2012.

### **31 – Question diverse n° 3 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire présente la demande d'un Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> Classe affecté au service de l'école *Frescaty*, qui sollicite une baisse de son temps de travail hebdomadaire de deux heures.

Il est proposé à l'assemblée :

\* conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'Adjoint technique susnommé à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures 00 par

semaine à 28 heures 00 par semaine à compter du lundi 11 mars 2013 (rentrée des vacances d'hiver de la zone A).

*Il est précisé que la modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la C.N.R.A.C.L. du fonctionnaire concerné ;*

\* de modifier ainsi le tableau des emplois sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, décide de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'Adjoint technique susnommé à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures 00 par semaine à 28 heures 00 par semaine à compter du lundi 11 mars 2013 (rentrée des vacances d'hiver de la zone A).

\* décide de modifier ainsi le tableau des emplois sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
13  
décembre  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 13  
décembre  
2012.

### **32 – Question diverse n° 4 – Réforme des Collectivités territoriales – Projet de Schéma départemental de Coopération intercommunale – Avis du Conseil municipal de Gourdon**

Madame le Maire rappelle que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane (C.C.Q.B.) en date du 15 décembre 2010 proposant un périmètre d'étude pour la définition de périmètres de coopération à l'échelle du Pays Bourian ;

Vu le projet de Schéma départemental de Coopération intercommunale en date du 18 avril 2011 ;

Vu le projet de fusion des Communautés de Communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac adopté par leurs Conseils communautaires et les conseils municipaux de leurs communes membres ;

Vu les réflexions entamées par les Communes de la Communauté de Communes Haute-Bouriane pour la définition d'un périmètre de coopération avec la Communauté de Communes Quercy-Bouriane dans le cadre du conseil communautaire du 12 mai 2011 ;

Vu la délibération de la commune du Vigan en date du 24 mai 2011 sollicitant l'intégration des Communes de la Communauté de Communes Haute-Bouriane circonscrites dans le canton de Gourdon au sein de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Gourdon en date du 29 juin 2011, adoptée à l'unanimité des membres votants exprimant les vœux suivants :

\* Globalement, rejette le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans sa version du 18 avril 2011 ;

\* Localement, dit que le périmètre actuel de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pourra évoluer suite à l'élaboration d'un projet commun et partagé de développement et d'aménagement de l'espace entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et les Communes des cantons de Payrac, Gourdon, Saint-Germain-du-Bel-Air, Salviac et Cazals dont les Conseils municipaux en exprimeront la volonté par délibération ;

\* Appelle de ses vœux cette évolution, dans le strict respect des volontés et des souhaits de chaque conseil municipal concerné ;

\* Souhaite en ce sens que les fonctions de ville-centre de Gourdon soient prises en compte, y compris au delà des limites départementale et régionale ;

\* Souhaite enfin que le Schéma de Cohérence territoriale (S.C.O.T.) qui constitue un élément essentiel d'organisation et d'utilisation des territoires soit mis à l'étude sans délai.

Vu les travaux des Bureaux de ces deux intercommunalités réunis conjointement le 15 juin 2011 ;

Vu les travaux de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) notamment lors de ses séances des 1<sup>er</sup> octobre 2012 et 26 novembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2012 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes Quercy-Bouriane à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 aux communes du Vigan, d'Anglars-Nozac, de Rouffilhac, Milhac et de Fajoles : arrêté prenant intégralement en considération l'amendement de la CDCI en date du même jour.

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2012 arrêtant le projet de périmètre de la CCQB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme suit :

\* « L'ensemble des communes adhérant à la date du présent arrêté à la communauté de communes Quercy-Bouriane y compris la commune d'Ussel.

Les communes du Vigan, d'Anglars-Nozac, Rouffilhac, Milhac et Fajoles, membres de la communauté de communes Haute-Bouriane. ».

Considérant que le conseil communautaire de la CCQB ainsi que l'ensemble des assemblées délibérantes des communes formant le périmètre actuel de la CCQB doivent se prononcer dans un délai de 3 mois,

Madame le maire propose de se prononcer de la manière suivante :

➤ Sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 26 novembre 2012 :

\* La commune émet un avis favorable au périmètre de la CCQB tel que proposé à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26/11/2012.



\* Regrette que l'ensemble des communes des cantons de Payrac, Saint-Germain-du-Bel-Air, Salviac et Cazals n'aient pas fait le choix d'intégrer le périmètre de la CCQB. Un territoire cohérent, porteur d'économie d'échelles, d'une taille permettant de mettre en place des actions structurantes rayonnant au-delà du périmètre actuel et notamment en direction de la Dordogne et de la région Aquitaine aurait pu voir le jour.

\* Respecte les volontés ainsi que les souhaits de chaque Conseil Municipal concerné.

\* Réitère son souhait que les fonctions de ville-centre de Gourdon soient clairement identifiées, notamment au travers des futurs statuts et de sa représentativité au sein de cette nouvelle entité.

Il convient d'en délibérer.

Le docteur Christian BOUTHIE fait état des constructions réalisées pour les différents centres des Communautés de Communes et déplore l'argent investi inutilement dans ces réalisations.

Monsieur Étienne BONNEFOND souhaite que le dernier point concernant les fonctions de Gourdon ville-centre soit précisé dans les futurs statuts de la C.C.Q.B.

Appelé à s'exprimer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 26 novembre 2012, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* Dit que la commune émet un avis favorable au périmètre de la CCQB tel que proposé à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26/11/2012 et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

\* Regrette que l'ensemble des communes des cantons de Payrac, Saint-Germain-du-Bel-Air, Salviac et Cazals n'aient pas fait le choix d'intégrer le périmètre de la CCQB. Un territoire cohérent, porteur d'économie d'échelles, d'une taille permettant de mettre en place des actions structurantes rayonnant au-delà du périmètre actuel et notamment en direction de la Dordogne et de la région Aquitaine aurait pu voir le jour.

\* Respecte les volontés ainsi que les souhaits de chaque Conseil Municipal concerné.

\* Demande que les fonctions de ville-centre de Gourdon soient clairement réaffirmées, notamment au travers de la rédaction de futurs statuts, de la représentativité des élus de Gourdon, des compétences et de la fiscalité qui devront impérativement être remodelées au sein de cette entité.

*Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser d'autres questions diverses.*

*Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 20.*